

COMMUNIQUE

Revendications sur le **TEMPS D'HABILLAGE** déposées
auprès de la Direction
Le 21 octobre 2014

TEMPS D'HABILLAGE POUR TOUS LES AGENTS EN TENUE :

Les fonctionnaires de police en tenue n'ont pas la possibilité de porter tout ou partie de leur uniforme en dehors de leur temps de travail y compris lors des trajets domicile – bureau – domicile, ce qui implique un temps d'habillage imposant une arrivée au poste plus tôt pour le permettre

Demande du S.A.E.C. :

Compte tenu de cette contrainte incontournable, le S.A.E.C. demande que **tous les agents en tenue** puissent bénéficier d'un temps d'habillage / déshabillage de 20 minutes par jour (10 mn + 10 mn) compris dans leur temps de travail.

TEMPS D'HABILLAGE SUPPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS EN TENUE EFFECTUANT DES HORAIRES « COUPES »

Les agents en tenue qui effectuent des horaires « coupés » doivent rentrer au poste, se changer entièrement pour sortir et disposer de leur pause déjeuner, et de fait revenir plus tôt pour s'équiper à nouveau avant de reprendre leur service. Ainsi, au seul titre de l'habillage/déshabillage, leur pause se voit amputée de 20 minutes.

Demande du S.A.E.C. :

Compte tenu de cette contrainte supplémentaire, le S.A.E.C. demande que **les agents en tenue effectuant des horaires « coupés »** puissent bénéficier d'un temps d'habillage / déshabillage additionnel de 20 minutes par jour (10 mn + 10 mn) compris dans leur temps de travail pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de leur pause.

Il a été aussi demandé que chaque fonctionnaire puisse bénéficier en fin de mois d'un relevé détaillé de ces heures supplémentaires.